

OF. 10 mars 2016

Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de l'administration générale
et de l'utilité publique

**Déclaration d'utilité publique
du projet du parc naturel urbain
des prairies Saint-Martin à Rennes,
l'autorisation au titre du Code
de l'environnement (loi sur l'eau), la
cessibilité des terrains
à exproprier pour permettre
la réalisation de ce projet**

**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE**

Par arrêté préfectoral en date de ce jour est prescrite, à la demande de la mairie de Rennes, une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet du parc naturel urbain des prairies Saint-Martin,
 - l'autorisation au titre du Code de l'environnement (loi sur l'eau),
 - la cessibilité des terrains à exproprier pour permettre la réalisation de ce projet.
- Le projet consiste en l'aménagement d'un parc de 29 hectares sur le site des Prairies Saint-Martin en développant les vocations sociales et récréatives tout en tenant compte des contraintes existantes comme la présence de l'eau, le caractère inondable et des sols remblayés et pollués.

La présente enquête portera également sur les constructions projetées soumises à la délivrance d'un permis d'aménager, conformément aux dispositions de l'article R.423-58 du Code de l'urbanisme.

Par décision du 12 février 2016, la présidente du tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée de :

Membres titulaires :

- Mme Michelle Tanguy, chargée d'étude urbanisme et environnement, en qualité de présidente de la commission,
- Mme Maryvonne Martin, juriste,
- M. Jacques Dumortier, professeur de génie civil en retraite.

Membre suppléant : M. Emmanuel Sombsthay, traducteur anglais-français.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

En cas d'empêchement de Michelle Tanguy, la présidence de la commission sera assurée par Maryvonne Martin.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : ville de Rennes, pôle ingénierie et services urbains, Direction des jardins et de la biodiversité, service maîtrise d'ouvrage, jardins et biodiversité, Laurence Roux, chargée d'opération, l.roux@ville-rennes.fr

Les pièces du dossier pour la réalisation de ce projet dont l'étude d'impact et la note de présentation non technique, un registre d'enquête publique unique coté et paraphé par le commissaire enquêteur ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire ouvert par le maire seront déposés à l'Hôtel de Rennes Métropole, pôle accueil ville de Rennes, service droits des sols, 4, avenue Henri-Fréville, 35200 Rennes (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00).

Du mardi 29 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du service de la mairie au public, et consigner éventuellement sur le registre ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet et sur les limites des biens à exproprier ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit ou par voie électronique, à la présidente de la commission au siège de l'enquête : enquête publique unique "parc naturel urbain des Prairies Saint-Martin", hôtel de ville, CS 63126, 35031 Rennes cedex,

prairies_saint-martin@ville-rennes.fr
Un ou plusieurs membres de la commission recevra en personne les observations écrites ou orales du public à l'hôtel de Rennes Métropole, pôle accueil ville de Rennes, service droits des sols

- les :
- mardi 29 mars 2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 4 avril 2016 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 13 avril 2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 21 avril 2016 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 29 avril 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée à l'hôtel de ville de Rennes, à l'hôtel de Rennes Métropole ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr>

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour :

- déclarer d'utilité publique le projet de parc naturel urbain des prairies Saint-Martin sur le territoire de la commune de Rennes,
- déclarer cessible les terrains nécessaires au projet,
- accorder l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (Code environnement).

Rennes, le 7 mars 2016
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général
Patrice FAURE.